



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2013

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2013/09/23

**DATE DE CONVOCATION**  
11/09/2013

**DATE D'AFFICHAGE**  
11/09/2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX-HUIT SEPTEMBRE A 20 HEURES,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
**M. GATARD Christian**, Maire.

M. RUSSEAU Sébastien est élu secrétaire de séance.

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

**EN EXERCICE** 33

**PRESENTS** 24

**VOTANTS** 32

#### ETAIENT PRESENTS

M. GATARD Christian, Mme LAUNAY Michèle, M. VALLEE Didier,  
Mme MONMARCHÉ-VOISINE Agnès, Mme RIOLET Murielle, M. ARCHAMBAULT  
Michel, M. JOSELON Jacques, M. RUSSEAU Sébastien, Mme DUGUET  
Véronique, M. BERTRAND Louis, Mme TAILLANDIER-SCHMITT Anne, M. BARON  
Philippe, M. MAINGUY Louis, Mme LEMAIGRE Christine, M. GADRAT Antoine,  
Mme KOSTRZEWA Florence, Mme CHAMPIGNY Sylvaine, Mme GAULTIER-  
BRAULT Geneviève, Mme CHAMPIGNY Marie-Martine, M. ROLQUIN Michel, M.  
FINELLO Yves, Mme LHERITIER Florence, M. MERCIER Denis et Mme DANINOS  
Sandrine.

#### RESULTATS DU VOTE

**VOIX POUR :** 25

**VOIX CONTRE :** 7

**ABSTENTIONS** 0

#### ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. GUILLARD Jean-François	à Mme RIOLET Murielle
Mme LABRANDE Nicole	à Mme MONMARCHÉ-VOISINE Agnès
Mme PRIEUR Véronique	à M. RUSSEAU Sébastien
Mme JAUD Eliane	à Mme LAUNAY Michèle
M. MONMARCHÉ Jean-Marie	à M. GADRAT Antoine
Mme CHANDENIER Brigitte	à M. VALLEE Didier
M. MAZBOUDI Sami	à M. GATARD Christian
Mme DEVILLARD-BATAILLE	à M. BARON Philippe

#### ETAIT ABSENT

M. FOUILLARON François

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : - 3 OCT. 2013

REÇU EN PREFECTURE

LE : - 3 OCT. 2013

PUBLIE OU NOTIFIE

LE : 24 SEP. 2013

#### OBJET

#### URBANISME

**Etablissement du droit de préemption urbain  
sur les zones A et AU du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire



C. GATARD

Madame RIOLET, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme et du développement économique, expose :

Les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.211-1, permettent aux Communes de créer un ou plusieurs périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future d'un Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1987, modifiée le 19 octobre 2000, le droit de préemption a été institué sur toutes les zones urbaines « U », les zones d'urbanisation future « NA » du Plan d'Occupation des Sols et les Zones d'Aménagement Concerté de la commune de Chambray-Lès-Tours.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il convient de redéfinir le droit de préemption urbain pour qu'il puisse être opposable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones urbaines « U » et des zones à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211.1, et R211-1 et suivants,

Vu l'approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement du territoire, Environnement, Urbanisme et Développement économique » en date du 3 Septembre 2013,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme RIOLET,

**PAR 25 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Mme GAULTIER-BRAULT, Mme CHAMPIGNY M-M, M. ROLQUIN, M. FINELLO, Mme LHERITIER, M. MERCIER et Mme DANINOS)**

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones urbaines « U » et des zones à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie pendant un mois,
  - d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente sera adressé :
  - à M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
  - aux services municipaux concernés : Aménagement du Territoire et Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et les Membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme :



*Le Maire,*

C. GATARD